

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6119° 5 mai 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/221)		Article 37 Népal Article 39 Représentante du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	S/PRST/2009/12
6167° 23 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/351)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (S/2009/377) Lettre du représentant du Népal concernant la prorogation du mandat de la MINUNEP (S/2009/360 , annexe)	Article 37 Népal		Résolution 1879 (2009) 15-0-0
6214° 6 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix (S/2009/553)		Article 37 Népal Article 39 Représentante du Secrétaire général	Toutes les personnes invitées	

Europe

24. La situation à Chypre

Vue d'ensemble

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a examiné divers aspects de la situation à Chypre, y compris les faits nouveaux concernant le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Il a tenu 11 séances, dont quatre séances privées avec les pays fournisseurs de contingents³⁷⁹, et a adopté quatre résolutions et trois déclarations du Président. Le Conseil a centré ses travaux sur l'accord du 21 mars 2008 entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes

tures et le lancement de négociations véritables, visant à la réunification de l'île.

Le Conseil a prorogé à quatre reprises le mandat de l'UNFICYP pour des périodes de six mois au cours de la période³⁸⁰, conformément aux recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général³⁸¹.

³⁸⁰ Résolutions 1818 (2008), 1847 (2008), 1873 (2009) et 1898 (2009).

³⁸¹ S/2008/353, S/2008/744, S/2009/248 et S/2009/609.

³⁷⁹ 5906° séance, tenue le 9 juin 2008; 6032° séance, tenue le 5 décembre 2008; 6126° séance, tenue le 22 mai 2009; et 6231° séance, tenue le 7 décembre 2009.

**Du 17 avril 2008 au 30 avril 2009 : déclarations
du Président sur l'accord entre les chefs
des communautés chypriotes grecque et turque**

Le 17 avril 2008, le Conseil a adopté une déclaration du Président³⁸², dans laquelle il a accueilli avec satisfaction l'accord intervenu le 21 mars 2008 entre les chefs des communautés chypriotes grecque et turque et a félicité ceux-ci de la détermination politique dont ils avaient fait preuve. Il a également réaffirmé son attachement à la réunification de Chypre, fondée sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, et s'est félicité de la perspective de la nomination, après la période de préparatifs, d'un conseiller spécial chargé d'accompagner la marche vers un règlement global.

Dans son rapport au Conseil, en date du 2 juin 2008, le Secrétaire général a déclaré que les Chypriotes avaient manifestement la possibilité de régler enfin le problème chypriote et qu'il était particulièrement réconfortant que les deux dirigeants aient pris des mesures décisives pour reprendre les négociations. Il a dit qu'il pensait que la Force continuait à jouer un rôle essentiel sur l'île et a donc recommandé au Conseil de proroger son mandat³⁸³.

Le 4 septembre 2008, dans une déclaration du Président³⁸⁴, le Conseil s'est félicité que les dirigeants chypriotes grecs et turcs aient engagé des négociations véritables en vue de la réunification de Chypre, et a accueilli avec satisfaction la nomination d'un Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre.

Le 30 avril 2009, dans une déclaration du Président³⁸⁵, le Conseil a salué les progrès accomplis par les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, a souligné combien il importait que toutes les parties s'investissent pleinement, avec souplesse et de façon constructive, et a appuyé pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, en soulignant l'effet bénéfique que la réunification aurait pour l'île.

**Du 13 juin 2008 au 14 décembre
2009 : prorogation du mandat de l'UNFICYP**

Les 13 juin et 12 décembre 2008, le Conseil a adopté respectivement les résolutions 1818 (2008) et 1847 (2008), dans lesquelles il a prorogé le mandat de

l'UNFICYP pour des périodes de six mois. Dans la résolution 1818 (2008), le Conseil s'est félicité de la déclaration conjointe du 23 mai 2008, qui montrait chez toutes les parties une volonté politique renouvelée de soutenir les efforts de l'Organisation des Nations Unies et d'y participer pleinement et de bonne foi, et d'envisager des mesures de confiance. Dans la résolution 1847 (2008), il a accueilli avec satisfaction l'annonce de ces mesures et l'annulation de manœuvres militaires.

Le 29 mai 2009, le Conseil a adopté la résolution 1873 (2009), dans laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois.

Le 14 décembre 2009, dans sa résolution 1898 (2009), le Conseil a, entre autres, prorogé de six mois le mandat de la Force, soit jusqu'au 15 juin 2010, et demandé aux deux parties d'engager des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens. Chacune des résolutions a été adoptée par 14 voix contre une (Turquie). Prenant la parole après le vote, le représentant de la Turquie a soutenu, entre autres, que la résolution 186 (1964), qui avait porté création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et faisait référence au « Gouvernement chypriote », de même que toutes les autres résolutions ultérieures du Conseil prorogeant le mandat de la Force, n'avaient jamais été acceptées par la partie chypriote turque ni par la Turquie. Il a déclaré que le gouvernement actuel ne représentait que les Chypriotes grecs depuis 1963, date à laquelle le précédent gouvernement s'était effondré et les Chypriotes turcs avaient été chassés. Alors que l'UNFICYP aurait dû fonctionner avec le consentement exprès des deux parties présentes sur l'île, celui de la partie chypriote turque n'avait jamais été officiellement demandé. La Turquie n'avait jamais été opposée à l'objectif de l'UNFICYP mais, dans la mesure où précisément le consentement de la partie chypriote turque n'avait jamais été officiellement demandé, elle ne pouvait appuyer ces résolutions. Néanmoins, la Turquie appuyait pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général et se félicitait des sérieux progrès accomplis jusque-là dans les négociations visant à créer un État fondé sur la base de conditions bien établies par l'ONU³⁸⁶.

³⁸² S/PRST/2008/9.

³⁸³ S/2008/353.

³⁸⁴ S/PRST/2008/34.

³⁸⁵ S/PRST/2009/10.

³⁸⁶ S/PV.6132, p. 2-3; S/PV.6239, p. 2-3.

Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5869° 17 avril 2008					S/PRST/2008/9
5911° 13 juin 2008	Rapport du Secrétaire général sur l'UNFICYP (S/2008/353)	Projet de résolution (S/2008/384)			Résolution 1818 (2008) 15-0-0
5971° 4 septembre 2008					S/PRST/2008/34
6038° 12 décembre 2008	Rapport du Secrétaire général sur l'UNFICYP (S/2008/744)	Projet de résolution présenté par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2008/779)			Résolution 1847 (2008) 15-0-0
6115° 30 avril 2009					S/PRST/2009/10
6132° 29 mai 2009	Rapport du Secrétaire général sur l'UNFICYP (S/2009/248)	Projet de résolution présenté par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2009/276)		1 membre du Conseil (Turquie)	Résolution 1873 (2009) 14-1(Turquie)-0
6239° 14 décembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur l'UNFICYP (S/2009/609); Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2009/610)	Projet de résolution présenté par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2009/641)		1 membre du Conseil (Turquie)	Résolution 1898 (2009) 14-1(Turquie)-0

25. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu sept séances concernant la situation en Bosnie-Herzégovine et a adopté trois résolutions. Lors des séances, le Conseil a entendu des exposés périodiques du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, concernant l'évolution de la situation politique dans le pays; la réaction à la situation au Kosovo; la coopération avec le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et la force multinationale de stabilisation [Force de

l'Union européenne (EUFOR)]; et la présence continue dans le pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), que le Conseil avait chargée d'assurer le maintien du respect de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton)³⁸⁷, lequel avait mis fin aux combats dans ce pays en 1995.

Au cours de la période, le Conseil a prorogé par deux fois pour des périodes de 12 mois, l'autorisation de la présence de l'EUFOR et de l'OTAN, en vertu du Chapitre VII de la Charte, y compris l'autorisation pour les États Membres participants de prendre toute

³⁸⁷ S/1995/999.